



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE  
**CENI**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 011/CENI/2024**

Conformément à la Décision n° 006/CENI/AP/2024 du 25 janvier 2024 portant publication du calendrier réaménagé du processus électoral 2022-2027 relatif aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) convoque l'électorat pour les élections des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province.

La CENI, considérant que les populations des territoires de Kwamouth dans la province du Mai Ndombe, Masisi et Rutshuru dans la province du Nord Kivu n'ont pas été identifiées et enrôlées du fait de l'insécurité qui y prévaut et que par voie de conséquence, les provinces du Mai Ndombe et du Nord-Kivu ne disposent nullement de grands électeurs représentant les territoires précités dans le cadre de l'élection des Sénateurs ainsi que celle des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province, les élections des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province sont reportées à une date ultérieure dans ces provinces.

La province de l'Ituri et du Nord Kivu étant sous le régime de l'Etat de siège depuis le 03 mai 2021, les élections des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province n'y seront pas organisées.

S'agissant de la province de l'Ituri où les élections des Députés provinciaux ont été organisées le 20 décembre 2023, seule l'élection des Sénateurs y sera organisée.

Les Bureaux de Réception et de Traitement des Candidatures (BRTC) seront ouverts et opérationnels du 02 au 16 février 2024, soit 15 jours, de 8h30 à 16h30, heures locales.

Le chronogramme des activités opérationnelles des élections des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province est arrêté comme suit :

N°	Date de début	Date de la fin	Durée (jours)	Activités
1	2 février 2024	16 février 2024	15	Ouverture des bureaux de réception et de traitement de candidatures à l'élection des Sénateurs et Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province : dépôt et traitement des dossiers
2	17 février 2024	21 février 2024	5	Ajout, retrait ou substitution des dossiers des candidats Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province
3	22 février 2024	25 février 2024	4	Transmission des dossiers physiques des candidats Sénateurs, Gouverneur et Vice-gouverneurs de province au Bureau de la CENI
4	26 février 2024	27 février 2024	2	Délibération par l'Assemblée Plénière
5	28 février 2024		1	Publication des listes provisoires des candidats Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**  
**CENI**

N°	Date de début	Date de la fin	Durée (jours)	Activités
6	29 février 2024	8 mars 2024	9	Contentieux des candidatures des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province (dépôt et recours)
7	9 mars 2024	12 mars 2024	4	Notification à la CENI des arrêts de la Cour constitutionnelle et des Cours d'appel
8	13 mars 2024	15 mars 2024	3	Prise en compte par la CENI des décisions de la Cour constitutionnelle et des Cours d'appel
9	16 mars 2024		1	<b>Publication des listes définitives des candidats Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs</b>

Les conditions d'éligibilité à ces scrutins sont reprises ci-dessous :

#### A. Elections des Sénateurs

Conformément à l'article 130 de la Loi électorale, les Sénateurs sont élus par les Députés provinciaux, au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale à la représentation proportionnelle des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application de la règle du plus fort reste, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Les candidats indépendants se présentent individuellement. Chaque Sénateur est élu avec deux suppléants.

La circonscription électorale pour l'élection des Sénateurs est :

- La province ;
- La ville de Kinshasa.

La liste des candidats Sénateurs est présentée par un parti politique ou un regroupement politique. Les candidats indépendants se présentent individuellement.

Le candidat à l'élection sénatoriale remplit les conditions ci-après :

1. Etre de nationalité congolaise ;
2. Etre âgé de trente ans révolus à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. Avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature ;
5. Avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique.

L'article 132 de la Loi précitée précise ce qui suit : le candidat à l'élection de sénateur fait acte de candidature au bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante situé au chef-lieu de chaque province.



# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

### CENI

La déclaration de candidature à l'élection sénatoriale comprend :

1. L'original de la lettre de consentement conforme au modèle fixé par la Commission électorale nationale indépendante et signée par le candidat ;
2. Une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout se terminant par la formule « Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts » ;
3. Quatre photos format passeport ;
4. Un symbole ou logo du parti politique ou du regroupement politique ;
5. Les noms de deux suppléants.

Sont jointes à la déclaration de candidature, les pièces ci-après :

1. Une photocopie de la carte d'électeur ;
2. Une photocopie de l'acte de naissance ou de l'attestation de naissance ;
3. Une photocopie certifiée conforme du diplôme d'études supérieures ou universitaires ou de l'attestation en tenant lieu ou de l'attestation justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique ;
4. Une preuve de paiement, dans le compte du Trésor public, des frais de dépôt de candidature non remboursable de **1.600.0 00 francs congolais** par siège ;
5. L'original de la lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou son regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant.

#### **B. Elections des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province**

Conformément à l'article 158 de la Loi électorale, le Gouverneur et le Vice-gouverneur de province sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois par les Députés provinciaux, au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale. Ils sont investis par ordonnance du Président de la République.

Le Gouverneur et le Vice-gouverneur de province sont élus sur une même liste au suffrage indirect et au scrutin majoritaire à deux tours.

La liste des candidats Gouverneur et Vice-gouverneur est présentée par un parti politique ou un regroupement politique. Les candidats indépendants présentent également leur candidature.

Nul ne peut devenir Gouverneur ou Vice-gouverneur de province s'il ne remplit les conditions suivantes (Article 161 de la Loi électorale):

1. Etre de nationalité congolaise ;
2. Etre âgé de dix-huit ans révolus à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. Avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature ;



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**  
**CENI**

5. Avoir un diplôme de graduat au moins ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'un des domaines suivants : politique, administratif, économique ou socio-culturel.

Les candidats à l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur font acte de candidature auprès du bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante situé au chef-lieu de chaque province.

La déclaration de candidature comprend :

1. L'original de la lettre de consentement conforme au modèle fixé par la Commission électorale nationale indépendante et signée par le candidat ;
2. Une fiche d'identité suivie d'un curriculum vitae détaillé, le tout se terminant par la formule « Je jure sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts » ;
3. Quatre photos format passeport ;
4. Un symbole ou logo du parti politique ou du regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant.

Sont jointes à la déclaration des candidatures les pièces ci-après :

1. Une photocopie de la carte d'électeur ;
2. Une photocopie de l'acte de naissance ou de l'attestation de naissance ;
3. Une preuve de paiement, dans le compte du Trésor public, des frais de dépôt de candidature non remboursables de **10.000.000 de francs congolais** par chacun de candidats de la liste ;
4. L'original de la lettre d'investiture du candidat par son parti politique ou son regroupement politique, sauf pour le candidat indépendant ;
5. Une photocopie certifiée conforme du diplôme d'études supérieures ou universitaires ou de l'attestation en tenant lieu ou de l'attestation justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique.

La CENI invite les candidats indépendants, les partis et les regroupements politiques désireux de participer aux élections des Sénateurs, Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province à apprêter déjà leurs dossiers de candidature.



Fait à Kinshasa, le

02 FEV 2024

**Patricia NSEYA MULELA**  
Rapporteur